

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi deux décembre deux mille dix-neuf (2 décembre 2019).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi deux décembre deux mille dix-neuf (2 décembre 2019) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

- 3 décembre 2019 : Journée internationale des personnes handicapées
- 5 décembre 2019 : Journée internationale des bénévoles
- 8 décembre 2019 : Journée contre l'intimidation

**RÉSOLUTION 19-383**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-384**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Déclaration des intérêts pécuniaires par monsieur le maire Jean-Guy Dubois, monsieur le conseiller Fernand Croteau, monsieur le conseiller Raymond St-Onge, monsieur le conseiller Pierre Moras, monsieur le conseiller Mario Gagné, monsieur le conseiller Denis Vouligny et madame la conseillère Carmen L. Pratte.
2. Registre public des déclarations des membres du conseil, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

3. Résolution numéro 19-308 corrigée et procès-verbal de correction.
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 novembre 2019.

**RÉSOLUTION 19-385**

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
810 386,69 \$ \$ ET 489 356,96 \$**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de huit cent dix mille trois cent quatre-vingt-six dollars et soixante-neuf cents (810 386,69 \$);
- au montant de quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-seize cents (489 356,96 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de huit cent dix mille trois cent quatre-vingt-six dollars et soixante-neuf cents (810 386,69 \$);
- au montant de quatre cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-seize cents (489 356,96 \$).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-386**

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1106, 1110, 1111, 1135, 1155, 1156, 1169, 1190, 1192, 1203, 1386, 1493, 1496, 1497, 1504, 1506, 1507, 1540, 1554 et 1558, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2019, au montant de 11 136 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	561 000 \$	2,00 %	2020
	574 000 \$	2,00 %	2021
	588 000 \$	2,00 %	2022
	602 000 \$	2,05 %	2023
	8 811 000 \$	2,05 %	2024

**Prix : 98,63533**

**Coût réel : 2,37005 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Financière Banque Nationale inc.	561 000 \$	2,00 %	2020
	574 000 \$	2,00 %	2021
	588 000 \$	2,00 %	2022
	602 000 \$	2,05 %	2023
	8 811 000 \$	2,10 %	2024

**Prix : 98,69600**

**Coût réel : 2,39989 %**

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Desjardins inc.	561 000 \$	1,85 %	2020
	574 000 \$	1,90 %	2021
	588 000 \$	1,95 %	2022
	602 000 \$	2,00 %	2023
	8 811 000 \$	2,05 %	2024

**Prix : 98,43600**

**Coût réel : 2,40932 %**

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

L'émission d'obligations au montant de 11 136 000 \$ de la Ville de Bécancour est adjugée à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

Demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Le maire et le trésorier sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 19-387**

#### **ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 11 136 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 136 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de</b>
1106	20 800 \$
1110	315 753 \$
1111	2 000 \$
1135	307 500 \$
1155	56 600 \$
1156	16 700 \$
1169	33 300 \$
1190	304 500 \$
1192	578 100 \$
1203	90 600 \$
1386	93 100 \$
1493	540 425 \$
1496 (FEPTEU)	5 019 \$

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
1496	15 604 \$
1497	24 044 \$
1504	2 232 174 \$
1506	10 746 \$
1507	2 536 849 \$
1540 (AIRRL)	677 676 \$
1540	814 953 \$
1554	1 873 782 \$
1558	585 775 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1106, 1110, 1111, 1135, 1155, 1156, 1169, 1190, 1192, 1203, 1386, 1493, 1496, 1497, 1504, 1506, 1507, 1540, 1554 et 1558, la Ville de Bécancour souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
 SUCCURSALE 11951  
 1600, BOULEVARD BÉCANCOUR  
 BÉCANCOUR (QUÉBEC) G9H 3T9

8. les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2. **COURTE ÉCHÉANCE.** En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1106, 1110, 1111, 1135, 1155, 1156, 1169, 1190, 1192, 1203, 1386, 1493, 1496, 1497, 1504, 1506, 1507, 1540, 1554 et 1558 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1604**

Monsieur le conseiller Mario Gagné, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Héon (branche 23) décrétés par la MRC de Bécancour.

Ce règlement a pour but de taxer les propriétaires pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la branche 23 du cours d'eau Héon effectués par la MRC de Bécancour.

- dépose le projet du règlement numéro 1604 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Héon (branche 23) décrétés par la MRC de Bécancour ».

### **RÉSOLUTION 19-388**

#### **ENTENTES RELATIVES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TARIFICATION POUR L'ANNÉES 2020**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville a conclu plusieurs ententes intermunicipales relatives à l'alimentation en eau potable;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de ces ententes, le coût d'approvisionnement, de distribution, d'exploitation et d'administration du système intermunicipal d'alimentation en eau potable est calculé annuellement par la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir le nouveau tarif pour l'année 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de l'application des ententes intermunicipales relatives à l'alimentation en eau potable, la Ville de Bécancour établit, pour l'année 2020, le coût pour l'alimentation en eau potable à 1,25 \$ le mètre cube.

#### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 19-389**

#### **POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations préparées par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 6 novembre, du 7 novembre, du 11 novembre, du 14 novembre, du 21 novembre et du 25 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Desmarais recommande d'embaucher mesdames Charlie Auger, Laurence Proulx et Bianka Vincent et messieurs Patrick Beauchemin, Jimmy Bergeron, Miguel Bergeron, Étienne Champagne, Steve Charland, Étienne Désilets, Anthony Desmarais, Olivier Diamond-Provencher, Pascal Fafard, Yves Gosselin, William Lavigne, Jonathan Martel, Patrick Milot, Pierre-Yves Moisan, Dany St-Arnaud, Léandre Tourigny et Maxime Vachon à titre de pompiers à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** que madame Bianka Vincent et monsieur Pascal Fafard remplissent les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1), étant notamment titulaires d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **EMBAUCHES.** Le conseil municipal embauche, à compter du 3 décembre 2019, au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, sujet à une période

de probation de six mois, au taux de salaire établi par l'employeur, les personnes ci-après mentionnées :

- monsieur Pascal Fafard;
- madame Bianka Vincent.

**2. EMBAUCHES AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal embauche, à compter du 3 décembre 2019, au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur, les personnes ci-après mentionnées :

- madame Charlie Auger;
- monsieur Patrick Beauchemin;
- monsieur Jimmy Bergeron;
- monsieur Miguel Bergeron;
- monsieur Étienne Champagne;
- monsieur Steve Charland;
- monsieur Étienne Désilets;
- monsieur Anthony Desmarais;
- monsieur Olivier Diamond-Provencher;
- monsieur Yves Gosselin;
- monsieur William Lavigne;
- monsieur Jonathan Martel;
- monsieur Patrick Milot;
- monsieur Pierre-Yves Moisan;
- madame Laurence Proulx;
- monsieur Dany St-Arnaud;
- monsieur Léandre Tourigny;
- monsieur Maxime Vachon.

Le maintien du lien d'emploi de ces personnes est conditionnel à ce qu'ils obtiennent, dans les délais et selon les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), le certificat POMPIER I.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-390**

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE COUVERTE DU SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE**

---

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 25 novembre 2019, à titre de préposés à la surveillance de la patinoire couverte du secteur Saint-Grégoire, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiants suivants :

- Zachary Lamoureux;
- Shanie Pelletier;
- Kessy Pilote.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-391**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) – ANNÉE 2**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 20 novembre 2019, et de la demande d'aide financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL), pour la réalisation de divers travaux d'entretien sur la route des Faisans, le chemin des Bouvreuils, le boulevard de Port-Royal et la route des Ormes;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

**1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise la Ville de Bécancour à déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (année 2), pour la réalisation de divers travaux d'entretien sur la route des Faisans, le chemin des Bouvreuils, le boulevard de Port-Royal et la route des Ormes.

2. **ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document, dont un protocole d'entente, jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 19-392**

##### **DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LEMAY-RHEAULT (PHASE II)**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par 9232-6115 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), afin de desservir 45 futures résidences unifamiliales, 44 futures résidences jumelées de 2 unités et 13 futurs immeubles multilogements de 8 unités dans le cadre du projet de développement domiciliaire Lemay-Rheault (phase II);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de 9232-6115 Québec inc., un dépôt de 81 750 \$;

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 21 novembre 2019, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 20 novembre 2019;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE                    Monsieur Fernand Croteau**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 14 novembre 2019, telle que présentée par 9232-6115 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), afin de desservir 45 futures résidences unifamiliales, 44 futures résidences jumelées de 2 unités et 13 futurs immeubles multilogements de 8 unités dans le cadre du projet de développement domiciliaire Lemay-Rheault (phase II).
2. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et 9232-6115 Québec inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire Lemay-Rheault (phase II) décrit ci-devant.
3. **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 19-393**

##### **DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE BERGERON (PHASE XII)**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par Société immobilière Paris et frères inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), afin de desservir 12 futures résidences unifamiliales jumelées, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine Bergeron (phase XII);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de Société immobilière Paris et frères inc., un dépôt de 9 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 21 novembre 2019, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 20 novembre 2019;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 12 novembre 2019, telle que présentée par Société immobilière Paris et frères inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), afin de desservir 12 futures résidences unifamiliales jumelées, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine Bergeron (phase XII).
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Société immobilière Paris et frères inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine Bergeron (phase XII) décrit ci-devant.
- 3. SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-394**

### **DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE DE LA TOUR (PHASE VIII)**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), afin de desservir 32 futures résidences unifamiliales, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour (phase VIII);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de Les Placements P.F. inc., un dépôt de 24 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 21 novembre 2019, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 20 novembre 2019;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**



## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 7 novembre 2019, telle que présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), afin de desservir 32 futures résidences unifamiliales, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour (phase VIII).
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Les Placements P.F. inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour (phase VIII) décrit ci-devant.
- 3. SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1578**

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1511 décrétant une dépense et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI).

Ce règlement modifie le règlement numéro 1511 afin de modifier le bassin de taxation, en faisant passer le nombre de terrains de 35 à 34, en modifiant les superficies des terrains situés dans le bassin de taxation et en faisant passer la superficie imposable totale de 19 500,8 mètres carrés à 18 853,9 mètres carrés.

- dépose le projet du règlement numéro 1578 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1511 décrétant une dépense et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI) ».

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1606**

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1537 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Ce règlement modifie le règlement numéro 1537 afin d'y modifier ou retirer certaines signalisations et distances pour la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain motorisés.

- dépose le projet du règlement numéro 1606 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1537 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux ».

## **RÉSOLUTION 19-395**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1603**

**CONSIDÉRANT** que les articles 1.3 et 1.4 ont été ajoutés suite au dépôt du projet de règlement;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1603 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 554 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout afin d'apporter certaines précisions pour le nombre de branchements ».

## **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 19-396

### **DÉROGATION MINEURE – LES PLACEMENTS P.F. INC. ET VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc. et la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant :

- les lots 3 293 784 et 6 230 796 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue des Muguets, propriété de Les Placements P.F. inc.;
- le lot 4 915 723 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Muguets, propriété de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1973 adoptée le 5 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 novembre 2019;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc. et la Ville de Bécancour, et autorise :

- le lotissement des lots 3 293 784, 4 915 723 et 6 230 796 du cadastre du Québec pour former de nouveaux lots ayant une superficie entre 780 et 992,8 mètres carrés au lieu de 1 250 mètres carrés, une profondeur de 32,5 mètres au lieu de 42 mètres et un frontage entre 24 et moins de 30 mètres au lieu de 30 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- le lotissement des lots 3 293 784, 4 915 723 et 6 230 796 du cadastre du Québec pour former de nouveaux lots ayant une superficie entre 780 à 1 309,6 mètres carrés au lieu de 1 620 mètres carrés, une profondeur de 32,5 mètres au lieu de 45 mètres et un frontage entre 17,23 et moins de 36 mètres au lieu de 36 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 46 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- le lotissement des lots 3 293 784 et 6 230 796 du cadastre du Québec pour former de nouveaux lots ayant une superficie entre 975 à 1 076,1 mètres carrés au lieu de 1 250 mètres carrés et une profondeur de 32,5 mètres au lieu de 42 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- le lotissement du lot 4 915 723 du cadastre du Québec pour former une emprise de rue contenant une future intersection par rapport à une intersection existante, pour avoir une distance entre les lignes d'emprise les plus rapprochées de ces deux intersections de 18 mètres au lieu de 50 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) de l'article 4.2.8 du règlement de lotissement numéro 333;
- sur une partie des lots 3 293 784, 4 915 723 et 6 230 796 du cadastre du Québec, la construction de bâtiments principaux sur les lots projetés pour avoir un étage au lieu de deux, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 46 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- sur une partie des lots 3 293 784 et 6 230 796 du cadastre du Québec, la construction de bâtiments principaux sur les lots projetés pour avoir un étage au lieu de deux, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-397**

**DÉROGATION MINEURE – LES PLACEMENTS P.F. INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 914 611 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Anémones, propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1976 adoptée le 5 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc., et autorise le lotissement du lot 5 914 611 du cadastre du Québec pour former de nouveaux lots ayant une superficie entre 917,4 mètres carrés et 976 mètres carrés au lieu de 1 300 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 39 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-398**

**DÉROGATION MINEURE – JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Leblanc;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 944 368 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 12745, chemin Leblanc, propriété du requérant;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1974 adoptée le 5 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Leblanc, et autorise le lotissement du lot 2 944 368 du cadastre du Québec pour former :
  - le futur lot 6 271 364, pour avoir une profondeur d'environ 30 mètres au lieu de 45 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième tiret du deuxième alinéa de l'article 4.3.3.7 du règlement de lotissement numéro 333 et, en regard du garage agricole, une marge arrière de 0 mètre au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au premier tiret du premier alinéa de l'article 7.5.1.4 du règlement de zonage numéro 334;
  - le futur lot 6 271 365, pour avoir un frontage (contigu au droit de passage de 10 mètres) de 10 mètres au lieu de 25 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe d) de l'article 4.3.1.1 du règlement de lotissement numéro 333 et, en regard de la grange, une marge latérale de 1 mètre au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième tiret du premier alinéa de l'article 7.5.1.4 du règlement de zonage numéro 334.

**2. CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- que les eaux de ruissellement du toit du bâtiment accessoire érigé sur le futur lot 6 271 364 du cadastre du Québec, soient dirigées sur ce futur lot;
- que le silo à grain en tôle, situé à l'ouest de la grange et qui empiète sur les futurs lots 6 271 364 et 6 271 365 du cadastre du Québec, soit déplacé ou démoli;
- à la conclusion et la publication de servitudes réelles et perpétuelles :
  - afin de régulariser les droits de vue, si nécessaire;
  - sur le futur lot 6 271 365 en faveur du futur lot 6 271 364, afin de permettre l'empiètement aérien de l'avant-toit ainsi que l'empiètement sous-terrain de la semelle de fondation du bâtiment accessoire érigé sur le futur lot 6 271 364 du cadastre du Québec ou, le cas échéant, que des travaux soient effectués pour qu'il n'y ait plus d'empiètement sur le futur lot 6 271 365 du cadastre du Québec;
  - sur le futur lot 6 271 364 en faveur du futur lot 6 271 365 enclavé, afin de permettre le passage à pied et en véhicule de tout genre et pour l'entretien de la conduite d'aqueduc existante sur le futur lot 6 271 634 du cadastre du Québec.

Une copie des actes de servitude devra être transmise à la Ville.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-399**

**DÉROGATION MINEURE – PPU URBANISTES-CONSEILS POUR CENTRE COMMERCIAL BÉCANCOUR INC.**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par PPU Urbanistes-Conseils pour Centre commercial Bécancour inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 943 605 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1600, boulevard de Port-Royal, propriété de Centre commercial Bécancour inc.;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1975 adoptée le 5 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 13 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par PPU Urbanistes-Conseils pour Centre commercial Bécancour inc., et autorise sur une partie du lot 2 943 605 du cadastre du Québec (futur lot 6 279 394) :

- la construction d'une enseigne détachée, pour avoir :
  - une hauteur de 30,5 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au quatrième alinéa de l'article 4.10.2 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334;
  - une superficie d'affichage de 43 mètres carrés au lieu de 25 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa de l'article 5.2.2.2 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334;
  - une superficie d'affichage de 88 mètres carrés au lieu de 7,5 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 5.2.4.2.2 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334;
- la construction d'une troisième enseigne détachée au lieu de deux, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa de l'article 5.2.3 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 19-400

### CPTAQ – ÉNERGIR, S.E.C.

**CONSIDÉRANT** que Énergir, S.E.C. fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 293 060, 3 293 928, 3 293 945 et 3 416 936 du cadastre du Québec, pour la réalisation de travaux d'entretien en bordure de la rivière Bécancour, soit des travaux d'aménagement effectués au niveau des berges touchées par des problématiques récurrentes de décrochement;

**CONSIDÉRANT** que la superficie des lots 3 293 060, 3 293 928 et 3 293 945 du cadastre du Québec, propriété du gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec) et du lot 3 416 936 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bécancour, visée par la demande, est de 0,84 hectare;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 27 novembre 2019;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Énergir, S.E.C. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 293 060, 3 293 928, 3 293 945 et 3 416 936 du cadastre du Québec.

### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 19-401

### CPTAQ – SOLICO SERVICE CONSEIL INC.

**CONSIDÉRANT** que Solico Service Conseil inc., faisant affaires sous le nom de Sol-Éco Service/Conseil) fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 539 842, 3 540 562 et 3 540 563 du cadastre du Québec, pour l'amélioration du potentiel agricole du terrain et l'exploitation d'une sablière pour une durée de 5 ans;

**CONSIDÉRANT** que la superficie des lots 3 539 842, 3 540 562 et 3 540 563 du cadastre du Québec, propriété d'Excavation Gentilly inc., visée par la demande, est de 8,12 hectares;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 27 novembre 2019;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par Solico Service Conseil inc. (Sol-Éco

Service/Conseil) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 539 842, 3 540 562 et 3 540 563 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-402**

**MANDAT NOTAIRE – ÉCHANGE D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente a été signée le 9 septembre 2019 entre la Ville de Bécancour et Les Placements P.F. inc., pour l'échange de terrains situés en bordure de la rue des Muguets, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdals, S.E.N.C.R.L., notaires, 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l'acte pour l'échange, à titre gracieux, des immeubles ci-dessous décrits.
  - 1.1 **IMMEUBLES CÉDÉS PAR LA VILLE.** La Ville cède à Les Placements P.F. inc. les lots 6 335 268, 6 335 271, 6 335 274 et 6 335 276 du cadastre du Québec.
  - 1.2 **IMMEUBLES CÉDÉS PAR LES PLACEMENTS P.F. INC.** Les Placements P.F. inc. cède à la Ville les lots 6 335 267, 6 335 278 et 6 335 279 du cadastre du Québec.
2. **DROIT DE REPRISE.** Ville de Bécancour et Les Placements P.F. inc. renoncent expressément au droit de reprendre les immeubles transférés en échange, pour le cas où elles seraient évincées de tout ou partie des immeubles reçus en échange.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-403**

**ASSURANCE ACCIDENTS POUR LES BÉNÉVOLES**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde, à la Compagnie d'assurance AIG du Canada, par le biais du courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020, le contrat d'assurance accidents pour les bénévoles, au prix de **mille deux cent soixante-sept dollars et soixante cents (1 267,60 \$)**, comprenant toutes les taxes.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les propositions d'assurance et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats d'assurance.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-404**

**UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION ET LA MISE EN LIGNE D'UN SITE INTERNET POUR TOURISME BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville procèdera à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation et la mise en ligne d'un site Internet pour Tourisme Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation et la mise en ligne d'un site Internet pour Tourisme Bécancour, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

**GRILLE D'ÉVALUATION :**

Critères de sélection	Nombre de points maximum attribué par critère
Présentation de la firme	5
Organisation de l'équipe, du projet et du service à la clientèle	20
Compréhension du mandat et enjeux	10
Créativité et inspiration (qualité du <i>mood board</i> et explication)	25
Échéancier de travail et présentation des biens livrables	5
Expérience du soumissionnaire	20
Solution technologique proposée	15
<b>Total</b>	<b>100</b>

**ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :**

Pointage maximal attribué selon les points correspondant à chacun des critères :					Description
5	10	15	20	25	
0	0	0	0	0	<b>Nul</b> Rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère.
1	2	3	4	5	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects importants, le niveau de qualité recherché.
2	5	6	9	11	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché.
3	7	11	14	18	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché.
4	8	13	17	21	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché.
5	10	15	20	25	<b>Excellent</b> Dépasse, pour tous les aspects, le niveau de qualité recherché.

**POINTAGE FINAL :**

Seules les enveloppes de prix des soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 seront ouvertes.

La formule utilisée pour obtenir le pointage final est :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$$

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-405**

**LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 17**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente numéro 17 concernant l'entente relative au poste de Chef d'équipe – Voies publiques détenu par monsieur Yvon Désilets;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 26 novembre 2019, de la lettre d'entente numéro 17 entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC) concernant l'entente relative au poste de Chef d'équipe – Voies publiques détenu par monsieur Yvon Désilets.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-406**

**POSTE DE COORDONNATRICE RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Brunelle, trésorier, directeur du Service des finances et directeur général adjoint, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 28 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 4 novembre 2019, de madame Caroline Audet, comme employée cadre à temps partiel, au poste de coordonnatrice ressources humaines, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les conditions prévues au « Règlement intérieur déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 19-407**

**POSTE DE COMMISSAIRE INDUSTRIEL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 28 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme l'embauche, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, de monsieur Pierre Michel Auger, comme employé cadre permanent, au poste de commissaire industriel, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les conditions prévues au « Règlement intérieur déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville ».

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.



**RÉSOLUTION 19-408**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 18.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
**Jean-Guy Dubois, maire**

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**